

RCS : AUBENAS Code greffe : 0702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 00126 Numéro SIREN : 791 439 383 Nom ou dénomination : A.B.F

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt 6019

ABF
SARL Unipersonnelle
CAPITAL : 600.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 605 Rue du derne
07800 CHARMES SUR RHONE
RCS AUBENAS 791 439 383

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE DIX-VINGT TROIS, LE 30 JUIN A 14 HEURES

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de gérant, Monsieur Antoine BISSONNIER a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022, a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice et a convoqué l'assemblée, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du gérant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- L'affectation des résultats de cet exercice.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un **bénéfice de 614 031,61 euros**.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION – CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles l'article L 223-19 du code de commerce est applicable, l'associé unique constate qu'aucune convention nouvelle n'y est mentionnée.



TROISIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 614 030,61 euros de la manière suivante :

- **Au poste « autres réserves »** **554 030,61 euros.**
- **A titre de dividendes.....** **60 000,00 euros**

L'associé unique reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués se sont élevés à :

- Au titre de l'exercice clos le 31/12/2021 : 60 000 €
- Au titre de l'exercice clos le 31/12/2020 : 0 €
- Au titre de l'exercice clos le 31/12/2019 : 120 000 €

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.



Antoine BISSONNIER

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be "AB" followed by a large, sweeping loop.

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : A.B.F.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2

Adresse de l'entreprise 605 RUE DU DERNE 07800 CHARMES SUR RHONE

Durée de l'exercice précédent * 1 2

Numéro SIRET* 7 9 1 4 3 9 3 8 3 0 0 0 1 3

Néant ☐ *

				Exercice N clos le,	
				3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	1 400 910	1 400 910
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
	TOTAL (II)	BJ		1 400 910	1 400 910
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	CRÉANCES	BX	BY	55 800	55 800
	Autres créances (3)	BZ	CA	478 958	478 958
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	DIVERS	CD	CE	700 000	700 000
Comptes de régularisation	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CF	CG	281 945	281 945
	Disponibilités	CH	CI	578	578
	Charges constatées d'avance (3) *	CJ	CK	1 517 281	1 517 281
	TOTAL (III)				
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	2 918 191	2 918 191

CERTIFIÉ CONFORMÉ
À L'ORIGINAL

© Sage

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Clause de réserve de propriété : *

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

2

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2023

Désignation de l'entreprise		A.B.F.		Néant ☐		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 600 000)			DA	600 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	60 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)			DG	719 545	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	614 031	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	1 993 576	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	7 944	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DX	10 742	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DY	75 930	
	Dettes fiscales et sociales			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	924 616		
Ecart de conversion passif *			(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	2 918 191		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
		Écart de réévaluation libre			1D	
		Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	157 212	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

AB

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : A.B.F.		Exercice N		Néant ☐				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	services*	FG	279 000	FH		FI	279 000	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	279 000	FK		FL	279 000	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	14	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	279 014
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	58 871	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 293	
	Salaires et traitements*					FY	137 534	
	Charges sociales (10)					FZ	80 560	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	
		- dotations aux provisions					GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
Autres charges (12)						GE	7	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	278 265	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	749	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	650 000	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 271	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	651 271	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	18 109	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	18 109	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	633 162	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	633 911	

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

AB

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2023

Désignation de l'entreprise A.B.F.		Néant ☐	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	15 000
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	15 000
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(15 000)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 880
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	930 285
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	316 255
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	614 031
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	50 479
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatifs A6 obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

AB

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise : <u>A. B. F.</u>										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	1 400 910	8V		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV			
TOTAL IV					LQ	1 400 910						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	1 400 910				

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

AB

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		immobilisations à la fin de l'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	IX	
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes			NC	ND	NE	NF	
	TOTAL III			IY	NG	NH	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7	ØW
		Autres participations			IØ	ØX	ØY	ØZ
Autres titres immobilisés			I1	2B	2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G		
TOTAL IV			I3	NJ	NK	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	ØK	ØL	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2023

Exercice N clos le 3 1 1 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: A. B. F.

Néant ☐

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

AB

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise A.B.F.										Néant ☐ *	
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH		
TOTAL I			RK		RM		RN		RO		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL II			QU		QV		QW		QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)			ØN		ØP		ØQ		ØR		
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4				
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
TOTAL (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à évaluer							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise A.B.F.

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5c du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Désignation de l'entreprise A.B.F.

[illegible]

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

AB

Désignation de l'entreprise A.B.F.

[illegible]

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

AB

[illegible]

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

AB

Désignation de l'entreprise A.B.F.

[illegible]

[illegible]

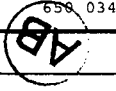
Désignation de l'entreprise : A . B . F .										Néant ☐			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA								
	Autres créances clients				UX	55 800		55 800					
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UO				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	1 801		1 801					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP								
	Groupe et associés (2)				VC	477 100		477 100					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	57		57					
	Charges constatées d'avance				VS	578		578					
	TOTAUX				VT	535 336		535 336					
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice			VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG									
	à plus d'1 an à l'origine			VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	837 944		70 540		289 492		477 912		
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	10 742		10 742						
Personnel et comptes rattachés				8C	14 841		14 841						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	41 857		41 857						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	4 880		4 880						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	13 789		13 789						
collectivités publiques	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	563		563						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J									
Groupe et associés (2)				VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	924 616		157 212		289 492		477 912		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ								
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK								
					(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL				

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

AB

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A. B. F.		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant	Exercice N, clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	614 031
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	15 000	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ	XW	15 000
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	4 880
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	16 123	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	16 123
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 %					I8
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							WO		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ		
				Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
II. DÉDUCTIONS									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	32 500	XA	617 500	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)								
	Deduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*								
	Abattement sur le bénéfice des opérations *	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	XF	
		Société investissements immobiliers cotés (art. 208C)	K3	Zone de reconstruction de la défense (44 tendecies)	PA				
		FCU-TE (art.44 octies A)	OV	Basin d'emploi à redynamiser (art.44 quinquies)	IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quinquies)	XC		
		Basin urbain à dynamiser (art.44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (44 quinquies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI	Créance dégrugée par le report en arrière de déficit	ZI					
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL							
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									



III. RÉSULTAT FISCAL				TOTAL II	XH	617 500
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	32 534			
	déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	32 534			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

AB

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Détail du poste "Réintégrations diverses"

N° 2058-A-SD

Désignation de l'entreprise A.B.F.

[illegible]

Désignation de l'entreprise A.B.F.		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	22 262
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise A. B. F.										Néant ☐		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	- Réserves légales		ZB			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	348 188		- Autres réserves		ZD	288 188		
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Dividendes		ZE	60 000		
							Autres répartitions		ZF			
	TOTAL I			ØF	348 188		Report à nouveau		ZG			
						(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	348 188		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7		YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier								YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus								YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance								YT			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		XQ	6 000		
	— Personnel extérieur à l'entreprise								YU			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	1 972		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES		ST	50 899		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								Z	873 325		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YV			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		Z	768		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052								YX	1 293		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée								YY	55 500		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	3 471		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*								ØB	62 296		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*								ØS			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%		
	— Numéro de centre de gestion agréé*				XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-C prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI)				ZR	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG			
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA		Plus-values à 15%		JK		Plus-values à 0%	JL	
						Plus-values à 19%		JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD		Plus-values à 15%		JN		Plus-values à 0%	JO	
						Plus-values à 19%		JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe			JJ			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : A.B.F.					Néant ☐ *		
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
C ADRI A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑫							
C ADRI B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑬							
C ADRI C : autres plus values taxable à 19% ⑭							
		(A)		(B)			(C)
				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

N° 2059-A-SD

[illegible]

© Sage

[illegible]

Désignation de l'entreprise : A.B.F.

Néant ☐ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ③	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ④	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

AB

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② - ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou à 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>A. B. F.</u>				Néant ☐ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			
				CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL 81		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E-SD2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A. B. F.		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	279 000	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	279 000	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	14	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			
TOTAL 2	OM	14	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	7 597	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	45 274	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	6 000	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	7	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	58 878	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	220 136
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-A et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	220 136	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	GZ au
Date de cessation			HR

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 7 9 1 4 3 9 3 8 3 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.B.F.

ADRESSE (voie) 605 RUE DU DERNE

CODE POSTAL 07800

VILLE CHARMES SUR RHONE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BISSENNIER Prénom(s) ANTOINE

Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions

Naissance : Date 16091979 N° Département 93 Commune MONTREUIL Pays FR

Adresse : N° 1580 Voie CHEMIN DES BONNETS DE LADREYT

Code Postal 07130 Commune TOULAUD Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

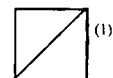
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 7 9 1 4 3 9 3 8 3 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A.B.F.

ADRESSE (voie) 605 RUE DU DERNE

CODE POSTAL 07800

VILLE CHARMES SUR RHONE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	SCI	Dénomination	ABSI	N° SIREN (si société établie en France)	8 4 4 9 2 3 6 3 1	% de détention	90		
Adresse :	N° 900	Voie	CHEMIN DU DERNE	Code Postal	07800	Commune	CHARMES SUR RHONE	Pays	FR
Forme juridique	SCI	Dénomination	ABSN	N° SIREN (si société établie en France)	8 3 8 9 6 9 2 9 3	% de détention			
Adresse :	N° 1580	Voie	LES BONNETS DE LADREYT	Code Postal	07130	Commune	TOULAUD	Pays	FR
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

81

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :			Adresse du siège social :		
A.B.F. 900 CHEMIN DU DERNE 07800 CHARMES SUR RHONE FRANCE SIRET 79143938300013			900 CHEMIN DU DERNE 07800 CHARMES SUR RHONE		
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :					
SIRET :					
B ACTIVITE					
Activités exercées			ABF	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
		Bénéfice imposable à 15 %	32 534	Résultat net de cession, de concession, de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle, art. 209-0 A, art. 209-0 B, art. 209-0 C, art. 209-0 D, art. 209-0 E, art. 209-0 F, art. 209-0 G, art. 209-0 H, art. 209-0 I, art. 209-0 J, art. 209-0 K, art. 209-0 L, art. 209-0 M, art. 209-0 N, art. 209-0 O, art. 209-0 P, art. 209-0 Q, art. 209-0 R, art. 209-0 S, art. 209-0 T, art. 209-0 U, art. 209-0 V, art. 209-0 W, art. 209-0 X, art. 209-0 Y, art. 209-0 Z, art. 209-0 AA, art. 209-0 AB, art. 209-0 AC, art. 209-0 AD, art. 209-0 AE, art. 209-0 AF, art. 209-0 AG, art. 209-0 AH, art. 209-0 AI, art. 209-0 AJ, art. 209-0 AK, art. 209-0 AL, art. 209-0 AM, art. 209-0 AN, art. 209-0 AO, art. 209-0 AP, art. 209-0 AQ, art. 209-0 AR, art. 209-0 AS, art. 209-0 AT, art. 209-0 AU, art. 209-0 AV, art. 209-0 AW, art. 209-0 AX, art. 209-0 AY, art. 209-0 AZ, art. 209-0 BA, art. 209-0 BB, art. 209-0 BC, art. 209-0 BD, art. 209-0 BE, art. 209-0 BF, art. 209-0 BG, art. 209-0 BH, art. 209-0 BI, art. 209-0 BJ, art. 209-0 BK, art. 209-0 BL, art. 209-0 BM, art. 209-0 BN, art. 209-0 BO, art. 209-0 BP, art. 209-0 BQ, art. 209-0 BR, art. 209-0 BS, art. 209-0 BT, art. 209-0 BU, art. 209-0 BV, art. 209-0 BW, art. 209-0 BX, art. 209-0 BY, art. 209-0 BZ, art. 209-0 CA, art. 209-0 CB, art. 209-0 CC, art. 209-0 CD, art. 209-0 CE, art. 209-0 CF, art. 209-0 CG, art. 209-0 CH, art. 209-0 CI, art. 209-0 CJ, art. 209-0 CK, art. 209-0 CL, art. 209-0 CM, art. 209-0 CN, art. 209-0 CO, art. 209-0 CP, art. 209-0 CQ, art. 209-0 CR, art. 209-0 CS, art. 209-0 CT, art. 209-0 CU, art. 209-0 CV, art. 209-0 CW, art. 209-0 CX, art. 209-0 CY, art. 209-0 CZ, art. 209-0 DA, art. 209-0 DB, art. 209-0 DC, art. 209-0 DD, art. 209-0 DE, art. 209-0 DF, art. 209-0 DG, art. 209-0 DH, art. 209-0 DI, art. 209-0 DJ, art. 209-0 DK, art. 209-0 DL, art. 209-0 DM, art. 209-0 DN, art. 209-0 DO, art. 209-0 DP, art. 209-0 DQ, art. 209-0 DR, art. 209-0 DS, art. 209-0 DT, art. 209-0 DU, art. 209-0 DV, art. 209-0 DW, art. 209-0 DX, art. 209-0 DY, art. 209-0 DZ, art. 209-0 EA, art. 209-0 EB, art. 209-0 EC, art. 209-0 ED, art. 209-0 EE, art. 209-0 EF, art. 209-0 EG, art. 209-0 EH, art. 209-0 EI, art. 209-0 EJ, art. 209-0 EK, art. 209-0 EL, art. 209-0 EM, art. 209-0 EN, art. 209-0 EO, art. 209-0 EP, art. 209-0 EQ, art. 209-0 ER, art. 209-0 ES, art. 209-0 ET, art. 209-0 EU, art. 209-0 EV, art. 209-0 EW, art. 209-0 EX, art. 209-0 EY, art. 209-0 EZ, art. 209-0 FA, art. 209-0 FB, art. 209-0 FC, art. 209-0 FD, art. 209-0 FE, art. 209-0 FF, art. 209-0 FG, art. 209-0 FH, art. 209-0 FI, art. 209-0 FJ, art. 209-0 FK, art. 209-0 FL, art. 209-0 FM, art. 209-0 FN, art. 209-0 FO, art. 209-0 FP, art. 209-0 FQ, art. 209-0 FR, art. 209-0 FS, art. 209-0 FT, art. 209-0 FU, art. 209-0 FV, art. 209-0 FW, art. 209-0 FX, art. 209-0 FY, art. 209-0 FZ, art. 209-0 GA, art. 209-0 GB, art. 209-0 GC, art. 209-0 GD, art. 209-0 GE, art. 209-0 GF, art. 209-0 GG, art. 209-0 GH, art. 209-0 GI, art. 209-0 GJ, art. 209-0 GK, art. 209-0 GL, art. 209-0 GM, art. 209-0 GN, art. 209-0 GO, art. 209-0 GP, art. 209-0 GQ, art. 209-0 GR, art. 209-0 GS, art. 209-0 GT, art. 209-0 GU, art. 209-0 GV, art. 209-0 GW, art. 209-0 GX, art. 209-0 GY, art. 209-0 GZ, art. 209-0 HA, art. 209-0 HB, art. 209-0 HC, art. 209-0 HD, art. 209-0 HE, art. 209-0 HF, art. 209-0 HG, art. 209-0 HH, art. 209-0 HI, art. 209-0 HJ, art. 209-0 HK, art. 209-0 HL, art. 209-0 HM, art. 209-0 HN, art. 209-0 HO, art. 209-0 HP, art. 209-0 HQ, art. 209-0 HR, art. 209-0 HS, art. 209-0 HT, art. 209-0 HU, art. 209-0 HV, art. 209-0 HW, art. 209-0 HX, art. 209-0 HY, art. 209-0 HZ, art. 209-0 IA, art. 209-0 IB, art. 209-0 IC, art. 209-0 ID, art. 209-0 IE, art. 209-0 IF, art. 209-0 IG, art. 209-0 IH, art. 209-0 II, art. 209-0 IJ, art. 209-0 IK, art. 209-0 IL, art. 209-0 IM, art. 209-0 IN, art. 209-0 IO, art. 209-0 IP, art. 209-0 IQ, art. 209-0 IR, art. 209-0 IS, art. 209-0 IT, art. 209-0 IU, art. 209-0 IV, art. 209-0 IW, art. 209-0 IX, art. 209-0 IY, art. 209-0 IZ, art. 209-0 JA, art. 209-0 JB, art. 209-0 JC, art. 209-0 JD, art. 209-0 JE, art. 209-0 JF, art. 209-0 JG, art. 209-0 JH, art. 209-0 JI, art. 209-0 JJ, art. 209-0 JK, art. 209-0 JL, art. 209-0 JM, art. 209-0 JN, art. 209-0 JO, art. 209-0 JP, art. 209-0 JQ, art. 209-0 JR, art. 209-0 JS, art. 209-0 JT, art. 209-0 JU, art. 209-0 JV, art. 209-0 JW, art. 209-0 JX, art. 209-0 JY, art. 209-0 JZ, art. 209-0 KA, art. 209-0 KB, art. 209-0 KC, art. 209-0 KD, art. 209-0 KE, art. 209-0 KF, art. 209-0 KG, art. 209-0 KH, art. 209-0 KI, art. 209-0 KJ, art. 209-0 KK, art. 209-0 KL, art. 209-0 KM, art. 209-0 KN, art. 209-0 KO, art. 209-0 KP, art. 209-0 KQ, art. 209-0 KR, art. 209-0 KS, art. 209-0 KT, art. 209-0 KU, art. 209-0 KV, art. 209-0 KW, art. 209-0 KX, art. 209-0 KY, art. 209-0 KZ, art. 209-0 LA, art. 209-0 LB, art. 209-0 LC, art. 209-0 LD, art. 209-0 LE, art. 209-0 LF, art. 209-0 LG, art. 209-0 LH, art. 209-0 LI, art. 209-0 LJ, art. 209-0 LK, art. 209-0 LL, art. 209-0 LM, art. 209-0 LN, art. 209-0 LO, art. 209-0 LP, art. 209-0 LQ, art. 209-0 LR, art. 209-0 LS, art. 209-0 LT, art. 209-0 LU, art. 209-0 LV, art. 209-0 LW, art. 209-0 LX, art. 209-0 LY, art. 209-0 LZ, art. 209-0 MA, art. 209-0 MB, art. 209-0 MC, art. 209-0 MD, art. 209-0 ME, art. 209-0 MF, art. 209-0 MG, art. 209-0 MH, art. 209-0 MI, art. 209-0 MJ, art. 209-0 MK, art. 209-0 ML, art. 209-0 MM, art. 209-0 MN, art. 209-0 MO, art. 209-0 MP, art. 209-0 MQ, art. 209-0 MR, art. 209-0 MS, art. 209-0 MT, art. 209-0 MU, art. 209-0 MV, art. 209-0 MW, art. 209-0 MX, art. 209-0 MY, art. 209-0 MZ, art. 209-0 NA, art. 209-0 NB, art. 209-0 NC, art. 209-0 ND, art. 209-0 NE, art. 209-0 NF, art. 209-0 NG, art. 209-0 NH, art. 209-0 NI, art. 209-0 NJ, art. 209-0 NK, art. 209-0 NL, art. 209-0 NM, art. 209-0 NN, art. 209-0 NO, art. 209-0 NP, art. 209-0 NQ, art. 209-0 NR, art. 209-0 NS, art. 209-0 NT, art. 209-0 NU, art. 209-0 NV, art. 209-0 NW, art. 209-0 NX, art. 209-0 NY, art. 209-0 NZ, art. 209-0 OA, art. 209-0 OB, art. 209-0 OC, art. 209-0 OD, art. 209-0 OE, art. 209-0 OF, art. 209-0 OG, art. 209-0 OH, art. 209-0 OI, art. 209-0 OJ, art. 209-0 OK, art. 209-0 OL, art. 209-0 OM, art. 209-0 ON, art. 209-0 OO, art. 209-0 OP, art. 209-0 OQ, art. 209-0 OR, art. 209-0 OS, art. 209-0 OT, art. 209-0 OU, art. 209-0 OV, art. 209-0 OW, art. 209-0 OX, art. 209-0 OY, art. 209-0 OZ, art. 209-0 PA, art. 209-0 PB, art. 209-0 PC, art. 209-0 PD, art. 209-0 PE, art. 209-0 PF, art. 209-0 PG, art. 209-0 PH, art. 209-0 PI, art. 209-0 PJ, art. 209-0 PK, art. 209-0 PL, art. 209-0 PM, art. 209-0 PN, art. 209-0 PO, art. 209-0 PP, art. 209-0 PQ, art. 209-0 PR, art. 209-0 PS, art. 209-0 PT, art. 209-0 PU, art. 209-0 PV, art. 209-0 PW, art. 209-0 PX, art. 209-0 PY, art. 209-0 PZ, art. 209-0 QA, art. 209-0 QB, art. 209-0 QC, art. 209-0 QD, art. 209-0 QE, art. 209-0 QF, art. 209-0 QG, art. 209-0 QH, art. 209-0 QI, art. 209-0 QJ, art. 209-0 QK, art. 209-0 QL, art. 209-0 QM, art. 209-0 QN, art. 209-0 QO, art. 209-0 QP, art. 209-0 QQ, art. 209-0 QR, art. 209-0 QS, art. 209-0 QT, art. 209-0 QU, art. 209-0 QV, art. 209-0 QW, art. 209-0 QX, art. 209-0 QY, art. 209-0 QZ, art. 209-0 RA, art. 209-0 RB, art. 209-0 RC, art. 209-0 RD, art. 209-0 RE, art. 209-0 RF, art. 209-0 RG, art. 209-0 RH, art. 209-0 RI, art. 209-0 RJ, art. 209-0 RK, art. 209-0 RL, art. 209-0 RM, art. 209-0 RN, art. 209-0 RO, art. 209-0 RP, art. 209-0 RQ, art. 209-0 RR, art. 209-0 RS, art. 209-0 RT, art. 209-0 RU, art. 209-0 RV, art. 209-0 RW, art. 209-0 RX, art. 209-0 RY, art. 209-0 RZ, art. 209-0 SA, art. 209-0 SB, art. 209-0 SC, art. 209-0 SD, art. 209-0 SE, art. 209-0 SF, art. 209-0 SG, art. 209-0 SH, art. 209-0 SI, art. 209-0 SJ, art. 209-0 SK, art. 209-0 SL, art. 209-0 SM, art. 209-0 SN, art. 209-0 SO, art. 209-0 SP, art. 209-0 SQ, art. 209-0 SR, art. 209-0 SS, art. 209-0 ST, art. 209-0 SU, art. 209-0 SV, art. 209-0 SW, art. 209-0 SX, art. 209-0 SY, art. 209-0 SZ, art. 209-0 TA, art. 209-0 TB, art. 209-0 TC, art. 209-0 TD, art. 209-0 TE, art. 209-0 TF, art. 209-0 TG, art. 209-0 TH, art. 209-0 TI, art. 209-0 TJ, art. 209-0 TK, art. 209-0 TL, art. 209-0 TM, art. 209-0 TN, art. 209-0 TO, art. 209-0 TP, art. 209-0 TQ, art. 209-0 TR, art. 209-0 TS, art. 209-0 TT, art. 209-0 TU, art. 209-0 TV, art. 209-0 TW, art. 209-0 TX, art. 209-0 TY, art. 209-0 TZ, art. 209-0 UA, art. 209-0 UB, art. 209-0 UC, art. 209-0 UD, art. 209-0 UE, art. 209-0 UF, art. 209-0 UG, art. 209-0 UH, art. 209-0 UI, art. 209-0 UJ, art. 209-0 UK, art. 209-0 UL, art. 209-0 UM, art. 209-0 UN, art. 209-0 UO, art. 209-0 UP, art. 209-0 UQ, art. 209-0 UR, art. 209-0 US, art. 209-0 UT, art. 209-0 UY, art. 209-0 UZ, art. 209-0 VA, art. 209-0 VB, art. 209-0 VC, art. 209-0 VD, art. 209-0 VE, art. 209-0 VF, art. 209-0 VG, art. 209-0 VH, art. 209-0 VI, art. 209-0 VJ, art. 209-0 VK, art. 209-0 VL, art. 209-0 VM, art. 209-0 VN, art. 209-0 VO, art. 209-0 VP, art. 209-0 VQ, art. 209-0 VR, art. 209-0 VS, art. 209-0 VT, art. 209-0 VU, art. 209-0 VV, art. 209-0 VW, art. 209-0 VX, art. 209-0 VY, art. 209-0 VZ, art. 209-0 WA, art. 209-0 WB, art. 209-0 WC, art. 209-0 WD, art. 209-0 WE, art. 209-0 WF, art. 209-0 WG, art. 209-0 WH, art. 209-0 WI, art. 209-0 WJ, art. 209-0 WK, art. 209-0 WL, art. 209-0 WM, art. 209-0 WN, art. 209-0 WO, art. 209-0 WP, art. 209-0 WQ, art. 209-0 WR, art. 209-0 WS, art. 209-0 WT, art. 209-0 WY, art. 209-0 WZ, art. 209-0 XA, art. 209-0 XB, art. 209-0 XC, art. 209-0 XD, art. 209-0 XE, art. 209-0 XF, art. 209-0 XG, art. 209-0 XH, art. 209-0 XI, art. 209-0 XJ, art. 209-0 XK, art. 209-0 XL, art. 209-0 XM, art. 209-0 XN, art. 209-0 XO, art. 209-0 XP, art. 209-0 XQ, art. 209-0 XR, art. 209-0 XS, art. 209-0 XT, art. 209-0 XU, art. 209-0 XV, art. 209-0 XW, art. 209-0 XX, art. 209-0 XY, art. 209-0 XZ, art. 209-0 YA, art. 209-0 YB, art. 209-0 YC, art. 209-0 YD, art. 209-0 YE, art. 209-0 YF, art. 209-0 YG, art. 209-0 YH, art. 209-0 YI, art. 209-0 YJ, art. 209-0 YK, art. 209-0 YL, art. 209-0 YM, art. 209-0 YN, art. 209-0 YO, art. 209-0 YP, art. 209-0 YQ, art. 209-0 YR, art. 209-0 YS, art. 209-0 YT, art. 209-0 YU, art. 209-0 YV, art. 209-0 YW, art. 209-0 YX, art. 209-0 YY, art. 209-0 YZ, art. 209-0 ZA, art. 209-0 ZB, art. 209-0 ZC, art. 209-0 ZD, art. 209-0 ZE, art. 209-0 ZF, art. 209-0 ZG, art. 209-0 ZH, art. 209-0 ZI, art. 209-0 ZJ, art. 209-0 ZK, art. 209-0 ZL, art. 209-0 ZM, art. 209-0 ZN, art. 209-0 ZO, art. 209-0 ZP, art. 209-0 ZQ, art. 209-0 ZR, art. 209-0 ZS, art. 209-0 ZT, art. 209-0 ZU, art. 209-0 ZV, art. 209-0 ZW, art. 209-0 ZX, art. 209-0 ZY, art. 209-0 ZZ	
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur
Entreprise nouvelle, art. 44 septies			Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre					
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐	Nom et adresse du prestataire
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	
Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 03052023 Lieu : Qualité : RESP. ADMIN. FINANCIER Nom du signataire : M PEYRARD BENOIT

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

AB

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2023)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :						
	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6				
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
				5	6	7	8		
CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL 81									
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								
MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES			à 0 %	à 15 %	à 10 %				
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									



Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas
10 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS
8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h30
www.greffe-tc-aubenas.fr - www.infogreffe.fr



REÇU LE 09 OCT. 2023

GR/0702/471031



A.B.F
605 RUE DU DERNE
07800 CHARMES-SUR-RHÔNE

2361 - 1/1 - 6101

Aubenas, le 6 octobre 2023
Entreprise : A.B.F, 791 439 383 RCS AUBENAS
Exercice clos le : 31/12/2022
Pour toute réponse, joindre impérativement le présent courrier

UNIQUE RELANCE – RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS LEGALES

Le président du tribunal, le parquet et le préfet sont informés que vous n'avez pas déposé au greffe les **documents comptables relatifs à l'exercice clos au 31/12/2022** en violation de l'article L.232-22 I du code de commerce.

Vous pouvez encore régulariser votre situation dans un délai de **15 jours maximum par courrier** à l'adresse ci-dessus en nous adressant en un seul exemplaire, **très lisibles, non agrafés** :

- Les comptes annuels certifiés conformes et signés par le représentant légal,
- La proposition d'affectation du résultat soumise à l'assemblée et la résolution d'affectation du résultat votée par l'assemblée générale certifiées conformes et signées par le représentant légal,
- Le rapport de(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant),
- Chèque d'un montant de 47,54 Euros.

Avec nos salutations distinguées,
Les greffiers,



CONSEQUENCES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-DEPÔT DES COMPTES ANNUELS

Votre société prend le risque d'être affectée dans sa cotation auprès de la Banque de France et des organismes d'assurance-crédit, ce qui peut lui créer des **difficultés vis-à-vis de ses fournisseurs et pour des concours bancaires**. Le fait de ne pas satisfaire aux obligations de dépôt est constitutif d'une **infraction punie d'une amende**, à l'encontre des représentants légaux, de 1 500 € portée à 3 000 € en cas de récidive (art. R.247-3 du code de commerce et 131-13 du code pénal). **Le président du tribunal de commerce adressera aux dirigeants une injonction de déposer les documents comptables au greffe avec astreinte dont le recouvrement sera poursuivi par le Trésor public** (art. L.611-2 II du code de commerce). Tout intéressé peut obtenir la même mesure en référé (art. L.123-5-1 du code de commerce). Le président peut dans les mêmes conditions, **désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités**. La chambre criminelle de la Cour de Cassation (n°12-40086) ne trouve aucune excuse pour exonérer une personne morale de l'obligation de dépôt des comptes annuels (atteintes à la concurrence, secret des affaires, etc.).